

Objet : CONTRAT DE PRESTATIONS EN MUSEOGRAPHIE POUR LE FUTUR CIAP DU PAH CONFLENT CANIGÓ

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue suite à la consultation adaptée réalisée auprès de trois prestataires le 22 aout 2023 pour les prestations citées en objet ;

Considérant qu'il convient de notifier le contrat ;

DECIDE

Article 1 : de confier à LAURA GAUDENZI le contrat de prestations en muséographie pour le futur CIA du PAH Conflent Canigó, pour les montants suivants :

- Mission de base : 21 000 € HT soit 25 200 € TTC
- Options, affermies unitairement par ordre de service selon les besoins :
 - Fiches synoptiques : 4 300 € HT
 - Analyse rendus scénographiques MOE : 1 800 € HT
 - Suivi réalisation : 8 100 € HT

Article 2 : Les paiements se feront au fur et à mesure de l'exécution des prestations, et selon la décomposition indiquée dans l'offre.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 10/10/2023

Président,
Jean Louis JALLAT.

